

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : IL FAUT ACCÉLÉRER !

Huguette Tiegna

- ▶ Députée Renaissance du Lot
- ▶ Membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire
- ▶ Membre de l'OPECST



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), promulguée en 2020, permet des avancées concrètes dans la transformation vertueuse de notre économie. Elle met en place une stratégie cohérente : lutte contre le gaspillage alimentaire et contre l'obsolescence programmée, responsabilisation des acteurs économiques dans des filières dites à responsabilité élargie des producteurs (REP), usage des bouteilles en plastique divisé par deux d'ici à 2030, sortie du plastique jetable d'ici à 2040...

Au quotidien, ses premiers résultats sont visibles : fini les pailles et couverts jetables depuis 2021, les emballages plastiques pour certains fruits et légumes et la destruction des invendus non alimentaires depuis le 1er janvier 2022, la vaisselle jetable dans les fast-food dès 2023. Pour autant, l'utilisation des outils prévus par la loi en matière de réduction et de recyclage des déchets doit monter en puissance, alors que les conséquences du réchauffement climatique s'intensifient.

C'est le cas pour les entreprises. Le 1er janvier 2023 sera mise en place la filière REP des véhicules, ainsi que celle du bâtiment,

secteur qui produit chaque année 45 millions de tonnes de déchets. L'État publiera en outre une feuille de route sur le désamiantage, composante cruciale de la prise en charge des déchets contaminés du secteur. Au-delà des dispositifs prévus par les textes, les éco-organismes chargés de la gestion des filières REP ont un rôle crucial à jouer en matière de communication, pour sensibiliser largement les acteurs économiques aux possibilités offertes par la loi.

Une gestion plus efficace des déchets passe aussi par la responsabilisation de la population. Les déchets organiques représentent encore un tiers des déchets non triés par les ménages ; il s'agit d'un gisement non négligeable qui doit être mieux valorisé via l'utilisation plus systématique de composteurs. Le 15 décembre 2022, le ministère de la Transition écologique a lancé l'expérimentation du « bonus réparation », qui permet aux consommateurs d'être indemnisés pour la réparation de leurs appareils électroniques. Les associations insistent sur la nécessité de former plus de réparateurs : elles estiment qu'il est nécessaire d'en labelliser 3.000 au niveau national afin d'assurer un maillage territorial suffisamment fin.

« Une gestion plus efficace des déchets passe aussi par la responsabilisation de la population »

Si de nombreux dispositifs sont déjà déployés, les objectifs ne seront atteints que dans le cadre d'une coordination de l'ensemble des acteurs. Ainsi, dans les filières REP, un équilibre doit être trouvé entre ce qui relève du producteur et ce qui relève de l'éco-organisme chargé de la filière. Les solutions se construiront au cas par cas : il faut, partout où c'est possible, laisser aux entreprises la possibilité d'organiser le cycle de vie des déchets, mais c'est parfois à l'éco-organisme de prendre le relais pour pallier des défaillances éventuelles.

Enfin, l'économie circulaire doit être résolument solidaire, en donnant une place prépondérante aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, et locale, en proposant des solutions adaptées à chaque territoire, en particulier dans les Outre-mer. C'est l'esprit des 90 millions d'euros supplémentaires versés au Fonds économie circulaire de l'ADEME, annoncés par la Première Ministre le 1er décembre 2022. C'est par ce biais que la France sera au rendez-vous de l'adaptation de son économie à l'impératif écologique. ●

